

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix février à quinze heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Municipal de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Bernard BROCHAND, Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et Député de la 8<sup>ème</sup> circonscription des Alpes-Maritimes.

#### **Etaient présents :**

M. BROCHAND	Mme PELLISSIER	M. CIMA
M. GALY	M. LOPINTO	Mme REIX
M. LEROY	M. RAVASCO	M. FIORENTINO
M. LISNARD	M. DESENS	Mme POURREYRON
M. PIGRENET	M. TOULET	Mme DEWAVRIN
M. GARRIS	M. RAMY	Mme LACOUR
Mme DI BARI	Mme ATTUEL	M. VASSEROT
M. CARRETERO	M. FRIZZI	M. CERAN
Mme BARASCUD	M. MELLAC	M. GROSJEAN
M. PASERO	M. CHIAPPINI	
M. LAFARGUE	Mme VAILLANT	
Mme ROBORY-DEVAYE	Mme ARINI	
Mme LEQUILLIEC	Mme GORDON-BOURCART	

formant la majorité des membres en exercice.

M. Christophe FIORENTINO est entré en séance après le vote de la question n° 9, en ayant au préalable donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

#### **Etaient excusés :**

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Bernard BROCHAND.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
Mme Danièle DESENS qui avait donné pouvoir à M. Jean-Valéry DESENS.  
M. Bernard ALENDA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BARASCUD.  
M. Marc FARINELLI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
M. Emmanuel DI MAURO qui avait donné pouvoir à M. Alain GARRIS.  
M. Rémy ALUNNI qui avait donné pouvoir à M. Patrick LAFARGUE.  
Mme Arlette VILLANI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Monique ROBORY-DEVAYE.  
M. Bernard ALFONSI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.  
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Claudine PELLISSIER.  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.  
M. José GARCIA ABIA qui avait donné pouvoir à M. Laurent TOULET.  
Mme Emmanuelle CENNAMO qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE qui avait donné pouvoir à Mme Claire-Anne REIX.  
M. Max ARTUSO qui avait donné pouvoir à M. Jean MELLAC.  
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Josiane ATTUEL.  
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Alain RAMY.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.  
Mme Julie BENICHOU qui avait donné pouvoir à Mme Olivia GORDON-BOURCART.  
M. Éric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Pascale VAILLANT.  
Mme Charlotte SIGUIER qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.  
M. Henri CERAN qui avait donné pouvoir à M. Olivier VASSEROT.

#### **Etaient absents :**

M. BIANCHI.  
Mme DORTEN.

M. Gilles CIMA a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à M. André FRIZZI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Noémie DEWAVRIN est désignée comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, M. Patrick LAFARGUE et Mme Pascale VAILLANT sont désignés en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**1. ECONOMIES D'ECHELLE - TRANSFERT DES COMPETENCES "COLLECTE DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES" ET "COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES" - CONVENTIONS DE GESTION DE SERVICE ENTRE LA C.A.P.L. ET LA COMMUNE DE THEOULE-SUR-MER POUR DES PRESTATIONS EN TERMES DE PERSONNEL LIEES A L'EXERCICE DE CES COMPETENCES**

**M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole**

Par délibération n° 2 du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences obligatoires de la C.A.P.L., la prise des compétences telles que susvisées à l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dont « la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », impliquant de fait la modification de l'article 8 de ses statuts.

Afin d'assurer une véritable réflexion sur les modalités d'organisation de la collecte et dans le souci de maîtriser les coûts et valoriser un maximum de déchets dans le respect des dispositions européennes, le Conseil Communautaire a également approuvé, par délibération n° 5 du 26 septembre 2016, le transfert de la compétence « collecte des dépôts sauvages » au titre des compétences facultatives de la C.A.P.L. au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En vue de maintenir une organisation pérenne de ces compétences et ainsi garantir la continuité du service public, il apparaît nécessaire de disposer de l'ensemble des moyens humains et matériels permettant la gestion optimale des services concernés.

Dès lors, en application des dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du C.G.C.T., une Communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Compte tenu des contraintes de services avérées pour la Commune de Théoule-sur-Mer ainsi que pour la C.A.P.L., celles-ci ont décidé de passer par ce type de convention d'une part, pour assurer une stabilité dans l'exercice des compétences communales et des compétences « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés » et « collecte des dépôts sauvages » devenues communautaires et d'autre part, pour maintenir des services de proximité avec les habitants.

Ces conventions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction chaque année à défaut de résiliation expresse par l'une des parties, sans pouvoir excéder une durée de 5 ans.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO qui s'abstient, approuve les conventions de prestations de service à intervenir entre la C.A.P.L. et la Commune de Théoule-sur-Mer pour d'une part, la gestion du service communautaire « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés » et « collecte des dépôts sauvages » dans laquelle les services municipaux se voient confier la gestion d'une partie de ce service normalement communautaire et d'autre part, la gestion de l'entretien des voiries communales et espaces publics en vertu de laquelle les services communautaires se voient confier la gestion d'une partie de ce service normalement municipal, et autorise M. le Président à les signer ainsi que tous actes afférents.

## **2. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA C.A.P.L.**

**M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole**

En application des nouveaux articles L. 541-13 et L. 541-14 du Code de l'Environnement, les Régions sont désormais compétentes pour élaborer leur plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Ce projet de plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Président du Conseil Régional en concertation avec des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement des déchets, de l'Etat, des organismes publics concernés, des organisations professionnelles concernées, des éco-organismes et des associations agréées de protection de l'environnement.

A ce titre, une commission consultative d'élaboration et de suivi est constituée au sein de chaque région, dont la création et les modalités de fonctionnement ont été décidés par le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur par arrêté du 30 septembre 2016.

La C.A.P.L. doit donc désigner un représentant siégeant au sein du collège des élus de cette instance, ainsi que son suppléant.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein de cette commission consultative, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- acte que la C.A.P.L. siègera au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ;
- procède à la désignation, à main levée, d'un représentant et de son suppléant pour représenter la C.A.P.L. au sein de cette commission, à la majorité absolue qui a donné les résultats suivants :

Sont proposées les candidatures suivantes :

Représentant :

- Mme Marie POURREYRON

Suppléant :

- M. Bernard ALFONSI

### **ONT OBTENU ET SONT DESIGNES :**

Représentant :

- Mme Marie POURREYRON : 60 voix

Suppléant :

- M. Bernard ALFONSI : 60 voix

### **3. DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA C.A.P.L. AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES ET COLLEGES DE LA COMMUNE DE CANNES**

**M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole**

Le décret du 24 octobre 2014 a modifié les articles du Code de l'Education concernant la représentativité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) au sein des Conseils d'Administration des lycées et collèges et les modalités de désignation de ces représentants.

A ce titre, la C.A.P.L. a procédé, par délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 18 décembre 2014, à la désignation de ses représentants au sein des Conseils d'Administration des lycées et collèges de ses communes membres.

Suite à la démission de Mme Chantal AZEMAR-MORANDINI de son mandat de conseillère municipale de la Commune de Cannes communiquée à M. le Préfet des Alpes-Maritimes le 17 novembre 2016 et acceptée par lui par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2016, entraînant concomitamment la fin de son mandat de déléguée communautaire, il convient de procéder à une nouvelle désignation aux fins de la remplacer au sein des Conseils d'Administration de certains lycées et collèges cannois.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein des Conseils d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, procède à la désignation, à main levée, de représentants de la C.A.P.L. au sein des Conseils d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ressort territorial de la Commune de Cannes, à la majorité absolue qui a donné les résultats suivants :

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Mme Pascale VAILLANT en qualité de titulaire pour le Lycée Jules FERRY
- Mme Pascale VAILLANT en qualité de titulaire pour le L.E.P. Les Côteaux
- Mme Joëlle ARINI en qualité de titulaire pour le L.E.P. Alfred HUTINEL
- Mme Pascale VAILLANT en qualité de suppléant pour le Collège Gérard PHILIPPE

#### **ONT OBTENU ET SONT DESIGNÉES :**

- |  |         |
|--|---------|
| - Mme Pascale VAILLANT en qualité de titulaire pour le Lycée Jules FERRY :       | 60 voix |
| - Mme Pascale VAILLANT en qualité de titulaire pour le L.E.P. Les Côteaux :      | 60 voix |
| - Mme Joëlle ARINI en qualité de titulaire pour le L.E.P. Alfred HUTINEL :       | 60 voix |
| - Mme Pascale VAILLANT en qualité de suppléant pour le Collège Gérard PHILIPPE : | 60 voix |

### **4. RENOUVELLEMENT DU COMITE TECHNIQUE DE LA C.A.P.L. - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ET DU PERSONNEL AU SEIN DE CE COMITE ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT**

**En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole**

En application de l'article 32 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le Comité Technique (CT) doit être renouvelé dès lors que le nombre d'agents remplissant les conditions pour être électeurs à un comité technique déjà créé atteint au moins le double de celui constaté lors des dernières élections.

Ayant doublé son effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la C.A.P.L. doit, ainsi, renouveler son CT comprenant des représentants de l'établissement public ainsi que des représentants du personnel.

Afin de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, il convient de prendre en compte l'effectif apprécié à compter de cette date, soit 309 agents au lieu de 115 au 1<sup>er</sup> janvier 2016. A ce titre, le décret précité fixe, pour cette strate d'effectif, entre 3 et 5 représentants possibles.

En conséquence, la consultation des organisations syndicales étant intervenue le 30 janvier 2017, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin estimée au 1<sup>er</sup> juin 2017, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO qui s'abstient, approuve le renouvellement du CT de la C.A.P.L., fixe, au sein de ce CT, le nombre des représentants titulaires du personnel à quatre (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, et approuve le recueil, par le CT, de l'avis des représentants de l'établissement public.

#### **5. RENOUELEMENT DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA C.A.P.L. - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ET DU PERSONNEL AU SEIN DE CE COMITE ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT**

**En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole**

En application de l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dès lors que le nombre d'agents employés est supérieur à 50.

Ayant doublé son effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la C.A.P.L. a, ainsi, renouvelé son CT. Ce renouvellement des membres du CT entraîne le renouvellement des membres siégeant au CHSCT comprenant des représentants de l'établissement public ainsi que des représentants du personnel.

Afin de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, il convient de prendre en compte l'effectif apprécié à compter de cette date, soit 309 agents au lieu de 115 au 1<sup>er</sup> janvier 2016. A ce titre, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 fixe, pour cette strate d'effectif, entre 3 et 10 représentants possibles.

En conséquence, la consultation des organisations syndicales étant intervenue le 30 janvier 2017, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin estimée au 1<sup>er</sup> juin 2017, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO qui s'abstient, approuve le renouvellement du CHSCT de la C.A.P.L., fixe, au sein de ce CHSCT, le nombre des représentants titulaires du personnel à quatre (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, et approuve le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de l'établissement public.

#### **6. ACTION EN FAVEUR DE L'EGALITE - RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

**En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole**

En application de l'article L. 2311-1-2 du C.G.C.T., créé par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, et de l'article D. 2311-16 du C.G.C.T., créé par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, les E.P.C.I. à fiscalité propre doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire.

Ce rapport doit porter non seulement sur le fonctionnement de l'établissement public mais aussi sur les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation de parité.

Le contenu de ce rapport doit appréhender la C.A.P.L. comme employeur en présentant sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment en ce qui concerne : le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il doit aussi présenter les politiques menées par la C.A.P.L. sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité.

En complément des données statistiques actant de la prise en compte de cette thématique, la C.A.P.L. a œuvré et poursuivra son action en matière d'égalité femmes-hommes par des actions multiples et variées notamment dans les domaines suivants : Démocratie - Vie Citoyenne, Ressources Humaines, Marchés publics, Politiques publiques et Communication.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

## **7. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DE LA C.A.P.L.**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD**

En application de l'article L. 2311-1-1 du C.G.C.T., créé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, les collectivités territoriales, en ce compris les E.P.C.I. à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants, doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant leur fonctionnement, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport, présenté par la C.A.P.L., est constitué de cinq chapitres qui viennent illustrer la richesse et la variété des actions de développement durable sur le territoire communautaire, à savoir :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

La C.A.P.L. mène des actions dans chacun des domaines susvisés, avec pour exemple, la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.) et l'aménagement de pistes cyclables, la création d'un parc marin, la mise en œuvre du Contrat de Ville, la création d'un Conseil Citoyen ou encore la création d'un Pôle nautique.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport de la C.A.P.L. sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2016, tel qu'annexé à la présente délibération.

## **8. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD**

Conformément à l'article L. 2312-1 du C.G.C.T. applicable aux E.P.C.I. et à l'article 17 du règlement intérieur de la C.A.P.L. approuvé le 29 septembre 2014, il doit être organisé au sein du Conseil Communautaire un Rapport d'Orientations Budgétaires qui doit intervenir deux mois avant le vote du Budget et doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2017 et conformément aux dispositions en vigueur, la C.A.P.L. a approuvé, par délibération du Conseil Communautaire n° 6 de ce jour, le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et, par délibération du Conseil Communautaire n° 7, le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable.

Les orientations budgétaires 2017 des budgets de la C.A.P.L. s'inscrivent dans le strict respect des engagements fondateurs scellés par les cinq Maires des communes membres dans le contrat de gouvernance. Elles intègrent le transfert des nouvelles compétences, ainsi que le développement de services communautaires innovants, réactifs et performants.

Le budget 2017 consolidé représentera 180 835 000 € en fonctionnement et 32 393 000 € en investissement. L'endettement total sera de 57,8 M€ (hors emprunt Assainissement du Cannet).

Par conséquent, le budget se normalise et adopte un fonctionnement classique avec une section de fonctionnement et d'investissement en gardant, toutefois, les mêmes contraintes, à savoir :

- de nouvelles compétences avec des besoins d'investissements conséquents et durables ;
- un équilibre financier qui reste fragile malgré un bon résultat 2016.

Comme en 2016, il convient donc de continuer à maîtriser les dépenses en privilégiant les dépenses financées et en allant chercher des financements extérieurs pour toutes les compétences transférées.

Au vu des documents annexés portant sur la structure des effectifs de la C.A.P.L. et sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote pour prendre acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2017.

## **9. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C alinéa IV du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire de la C.A.P.L. doit, avant le 15 février de chaque année et à titre provisoire, fixer les attributions de compensation pour l'année en cours.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devra se réunir, en 2017, pour chiffrer les charges transférées dans le cadre de la collecte des déchets, du développement économique, des eaux pluviales, de l'assainissement, de la contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

En accord avec les communes membres, les attributions de compensation doivent être fixées de manière provisoire à partir d'estimation, pour permettre à chaque entité (communes et E.P.C.I.) de fonctionner normalement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO et M. GARCIA ABIA qui s'abstiennent, approuve les attributions de compensation provisoires réparties comme suit :

- Cannes :	32 511 767 € ;
- Le Cannet :	5 597 254 € ;
- Mandelieu-La Napoule :	4 538 680 € ;
- Mougins :	6 251 577 € ;
- Théoule-sur-Mer :	- 528 604 € ;
(Attribution de Compensation négative reversée par la Commune à la C.A.P.L.)	
<b>Soit un total de</b>	<b>48 370 674 €.</b>

## **10. ADHESION DE LA C.A.P.L. AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EXTENSION ET LA GESTION DE LA STATION D'EPURATION DES BOUILLIDES AFIN DE TRAITER UNE PARTIE DES EFFLUENTS DE MOUGINS**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD**

Par délibération n° 4 du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences optionnelles de la C.A.P.L., la prise de compétence « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En application de l'article L. 5216-5 du C.G.C.T., la prise de compétence par la C.A.P.L. entraîne, *de facto*, le retrait de la Commune de Mougins du Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides, syndicat en charge du traitement des effluents des Communes de Biot, Le Rouret, Opio, Roquefort-les-Pins, Valbonne et d'une partie des effluents de Mougins.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-61 du C.G.C.T., un E.P.C.I. à fiscalité propre peut transférer, notamment en matière d'« assainissement collectif ou non collectif », toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.

Une partie des effluents de la Commune de Mougins ne pouvant techniquement qu'être traitée dans cette station d'épuration, il apparaît donc opportun pour la C.A.P.L. d'adhérer à ce syndicat dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la C.A.P.L. au Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides afin de traiter une partie des effluents de la Commune de Mougins, prend acte que cette adhésion ne sera effective qu'après accord du présent syndicat et de ses membres à la majorité qualifiée et qu'un arrêté préfectoral devra intervenir pour autoriser cette adhésion, et autorise M. le Président à entamer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes afférents.

## **11. OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS - DETERMINATION DE L'EFFECTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA C.A.P.L.**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, un office public de l'habitat ne peut être rattaché, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à une commune dès lors que celle-ci est membre d'un E.P.C.I. compétent en matière d'habitat.

Dès lors, le Préfet des Alpes-Maritimes a autorisé, par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, le rattachement de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) Cannes et Rive Droite du Var à la C.A.P.L. et, par arrêté préfectoral du 7 décembre 2016, le changement de dénomination de cet O.P.H. au profit de l'« Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins ».

Suite à ce rattachement, il convient donc de désigner les membres de la C.A.P.L. qui siègeront au sein du Conseil d'Administration de cet office.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein des Conseils d'Administration des Offices Publics de l'Habitat, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO qui s'abstient :

- approuve le nombre de représentants qui siégeront au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins fixé à 23 membres ;
- procède à la désignation, à main levée, de 6 membres qui siégeront au sein de ce conseil d'administration en qualité de représentants élus parmi les conseillers communautaires de la C.A.P.L., à la majorité absolue qui a donné les résultats suivants :

Sont proposées les candidatures suivantes :

- M. David LISNARD
- M. Christophe FIORENTINO
- M. Jean MELLAC
- Mme Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE
- Mme Christine LEQUILLIEC
- M. Olivier VASSEROT

- procède à la désignation, à main levée, de 7 membres qui siégeront au sein de ce conseil d'administration en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, dont 2 ayant la qualité d'élus de collectivités du ressort de compétence de l'O.P.H., autre que celle de rattachement, à la majorité absolue qui a donné les résultats suivants :

Sont proposées les candidatures suivantes :

- M. René MULLER, Président de l'Association « Villa Sainte Camille »
- Mme Elisa LETELLIER, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cannes
- M. Fabien DUCASSE, Caisse des Dépôts et Consignations
- Mme Suzanne FIOUPOU, Administratrice de l'Association Habitat et Humanisme Alpes-Maritimes
- M. Manuel SMADJA, Directeur Général d'API Provence
- Mme Claude SECONDY, Conseillère Municipale de la Ville de Cannes
- M. Jacques VARRONE, Maire d'Auribeau-sur-Siagne

- procède à la désignation, à main levée, d'un membre qui siègera au sein de ce conseil d'administration en qualité de membre représentant l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, à la majorité absolue qui a donné les résultats suivants :

Est proposée la candidature suivante :

- M. Auguste DERRIVES, Administrateur de l'Association AGIS06

#### **ONT OBTENU ET SONT DESIGNES :**

- M. David LISNARD :	58 voix
- M. Christophe FIORENTINO :	58 voix
- M. Jean MELLAC :	58 voix
- Mme Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE :	58 voix
- Mme Christine LEQUILLIEC :	58 voix
- M. Olivier VASSEROT :	58 voix
- M. René MULLER :	58 voix
- Mme Elisa LETELLIER :	58 voix
- M. Fabien DUCASSE :	58 voix
- Mme Suzanne FIOUPOU :	58 voix
- M. Manuel SMADJA :	58 voix
- Mme Claude SECONDY :	58 voix
- M. Jacques VARRONE :	58 voix
- M. Auguste DERRIVES :	58 voix

- autorise M. le Président à solliciter les organismes sociaux professionnels pour qu'ils désignent respectivement :
    - o 1 représentant pour la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) des Alpes-Maritimes ;
    - o 1 représentant pour l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.) des Alpes-Maritimes ;
    - o 1 représentant pour les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le Département des Alpes-Maritimes ;
    - o 2 représentants parmi les organisations syndicales de salariés les plus représentés dans le Département des Alpes-Maritimes ;
- Etant précisé que, pour les 4 représentants des locataires devant également siéger à ce conseil d'administration, leur mandat se poursuit conformément aux dispositions de l'article L. 421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- autorise M. le Président à entamer toutes les démarches nécessaires à la préparation de l'installation de ce nouveau conseil d'administration.

## **12. ADHESION DE LA C.A.P.L. AU SYNDICAT MIXTE DE SOPHIA ANTIPOLIS (SYMISA)**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY**

Par délibération n° 2 du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences obligatoires de la C.A.P.L., la prise de compétences telles que susvisées à l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T. dont « le développement économique » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, impliquant de fait la modification de l'article 8 de ses statuts.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la C.A.P.L., cette prise de compétence par l'E.P.C.I. vaut retrait de la Commune de Mougins du SYMISA.

Le SYMISA a pour objet la maîtrise foncière, l'aménagement, l'équipement, l'entretien, l'animation et la commercialisation du Parc International d'Activités de Sophia Antipolis et de ses différentes extensions. Il assure notamment, à ce titre, la coordination des actions, la planification, la programmation et, plus généralement, le développement de l'opération.

Composé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Alpes-Maritimes, de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, de la Commune de Mougins et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur, ce syndicat a aménagé la zone économique sophipolitaine « Font de l'Orme I », sise avenue Maurice Donat, à Mougins.

Afin d'accroître l'attractivité économique de son territoire communautaire et poursuivre la dynamique développée sur le site sophipolitain de Mougins, il apparaît donc opportun pour la C.A.P.L. d'adhérer à ce syndicat.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la C.A.P.L. au SYMISA, acte le fait que la C.A.P.L. sera représentée par deux délégués issus de la Commune de Mougins en tant que collectivité fondatrice et historique de la Technopole de Sophia Antipolis, prend acte que l'adhésion ne sera effective qu'après accord du présent syndicat et de ses membres à la majorité qualifiée et qu'un arrêté préfectoral devra intervenir pour autoriser cette adhésion, et autorise M. le Président à entamer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes afférents.

**13. ACTION EN FAVEUR DES ENTREPRISES SITUEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - PEPINIERE D'ENTREPRISES CREACANNES - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**  
**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY**

Par délibération n° 2 du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences obligatoires de la C.A.P.L., la prise de compétences telles que susvisées à l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T. dont « le développement économique » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Etant un outil du développement économique, la pépinière d'entreprises de la Ville de Cannes, « CréaCannes », a ainsi été transférée à la C.A.P.L. à cette date.

Par délibération n° 35 du 21 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la grille tarifaire spécifique à l'hébergement des entreprises du territoire en phase d'amorçage au sein de cette pépinière d'entreprises.

Dans un souci de bonne gestion de ladite pépinière, il convient, à présent, d'approuver un règlement intérieur à destination des occupants temporaires des locaux et des personnes qui leurs sont contractuellement liées, qui sera notamment annexé aux conventions d'occupation à intervenir.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la pépinière d'entreprises « CréaCannes », tel que présenté en annexe de la présente délibération, et autorise M. le Président à signer tous actes afférents.

**14. AGIR POUR L'ENTREPRISE ET L'EMPLOI - SOUTIEN A L'ENVIE D'ENTREPRENDRE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.P.L. ET LES ORGANISMES SUIVANTS : ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE), L'ASSOCIATION CREATIVE 06 ET LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR EMERGENCE (PACA EMERGENCE)**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY**

Par délibération n° 2 du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences obligatoires de la C.A.P.L., la prise de compétences telles que susvisées à l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T. dont « le développement économique » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Souhaitant continuer la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants, la C.A.P.L. s'engage à poursuivre les partenariats existants.

A ce titre, deux associations interviennent de manière efficace sur le territoire, depuis plusieurs années, chacune d'entre elles accueillant une centaine de porteurs de projets par an : l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) et l'Association Créative 06.

La C.A.P.L. souhaite donc soutenir ces deux associations par la passation de conventions de partenariat conclues pour une durée de trois ans et prévoyant notamment l'octroi d'une aide financière votée chaque année au Budget Principal après étude des dossiers de demande de subvention présentés par lesdites associations.

En complément du soutien à la création d'entreprises, la C.A.P.L. doit également faciliter le développement des entreprises de son territoire et plus particulièrement les TPE-PME déjà installées.

La C.A.P.L. envisage donc d'établir une convention de partenariat avec la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) PACA EMERGENCE, société créée spécifiquement par la Région PACA soutenant les entreprises dans la réussite de leurs projets sous la forme d'un prêt participatif. Cette convention sera consentie à titre gratuit sans aucune contrepartie financière entre les parties signataires et ce, pour une durée d'un an.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les conventions de partenariat à intervenir entre la C.A.P.L. et l'ADIE dont l'objet est d'accompagner et de financer les micro-entrepreneurs, et entre la C.A.P.L. et l'Association Créactive 06 dont l'objet est l'accueil et l'accompagnement des entrepreneurs à l'essai, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019, approuve celle à conclure avec la S.A.S. PACA EMERGENCE dont l'objet est le financement des projets des TPE/PME, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, et autorise M. le Président à les signer ainsi que tous actes afférents et à entamer toutes démarches nécessaires.

#### **15. AGIR POUR L'ENTREPRISE ET L'EMPLOI - MISE EN ŒUVRE D'UN OBSERVATOIRE ECONOMIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.P.L. ET L'URSSAF PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY**

Par délibération n° 2 du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences obligatoires de la C.A.P.L., la prise de compétences telles que susvisées à l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T. dont « le développement économique » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A ce titre, la C.A.P.L. souhaite disposer d'un observatoire économique, outil d'aide à la décision et de développement au service des acteurs du territoire, ayant pour objectif de produire, pour les élus et les acteurs économiques, un diagnostic territorial, de procéder à des extractions de données économiques par pôles d'excellence, de faciliter la définition d'une stratégie et la mise en œuvre de plans d'actions ciblés.

Contribuant, de par ses missions, à la collecte des données économiques du territoire et à l'information économique des décideurs, l'URSSAF PACA propose donc sa collaboration au travers d'une convention de partenariat consentie à titre gratuit et conclue pour une durée de 10 ans.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.P.L. et l'URSSAF PACA ayant pour but de définir les modalités de coopération et de mise à disposition de ses données au profit de la Communauté d'agglomération, ainsi que les conditions d'utilisation de ces données transmises, et autorise M. le Président à la signer ainsi que tous actes afférents et à entamer toutes démarches nécessaires.

#### **16. ACTION EN FAVEUR DE L'EMPLOI - CARREFOUR DES METIERS DE L'HOTELLERIE, DE LA RESTAURATION, DE L'EVENEMENTIEL ET DU NAUTISME - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.P.L. ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES EVENEMENTS CANNOIS (SEMEC) POUR L'ORGANISATION DE CETTE MANIFESTATION**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY**

Par délibération n° 2 du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences obligatoires de la C.A.P.L., la prise de compétences telles que susvisées à l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T. dont « le développement économique » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au titre de cette compétence et dans le cadre des actions de soutien à l'Emploi, la Commune de Cannes organisait, jusqu'à présent, le « Carrefour des Métiers » au sein du Palais des Festivals et des Congrès destiné à faciliter le recrutement dans les métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration, de l'Événementiel et du Nautisme.

Par délibération du 17 décembre 2010, ladite commune a délégué, par contrat de Délégation de Service Public (DSP), la gestion et l'exploitation du Palais des Festivals et des Congrès ainsi que la promotion touristique et la gestion de l'Office de Tourisme à la Société d'Economie Mixte des Evénements Cannois (SEMEC).

Ce contrat de DSP prévoit la mise à disposition de locaux au sein du Palais pour l'organisation de manifestations d'intérêt général programmées parmi lesquelles figure le « Carrefour des Métiers ».

Cet événement ayant été transféré à la C.A.P.L., il convient donc de passer une convention de partenariat entre la C.A.P.L. et la SEMEC afin d'acter cette mise à disposition de locaux à titre gratuit, les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités d'organisation de ladite manifestation, étant précisé que les dépenses relatives aux moyens humains et matériels nécessaires à son organisation restent à la charge de la Communauté d'agglomération (Montant prévisionnel de 70 340,69 € pour l'année 2017).

Cette convention est consentie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction jusqu'au terme du contrat de DSP liant la SEMEC à la Commune de Cannes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le partenariat entre la C.A.P.L. et la SEMEC dont l'objet est la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux du Palais des Festivals et des Congrès au profit de la C.A.P.L. pour l'organisation de la manifestation « Carrefour des Métiers », et autorise M. le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tous actes afférents et à entamer toutes démarches nécessaires.

**17. ACTION EN FAVEUR DE L'EMPLOI - FORUM "CREER ET PERENNISER SON ENTREPRISE" - ORGANISATION DE L'EDITION 2017 DANS LE CADRE DE LA QUINZAINE DE L'EMPLOI - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.P.L., LA CHAMBRE DU COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE ET TERRITORIALE NICE-COTE D'AZUR ET L'ASSOCIATION CREATIVE 06**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY**

Par délibération n° 2 du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences obligatoires de la C.A.P.L., la prise de compétences telles que susvisées à l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T. dont « le développement économique » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au titre de cette compétence, la Commune de Cannes et ses partenaires organisaient, depuis 2010, la Quinzaine de l'Emploi au cours de laquelle de nombreuses manifestations et ateliers sont proposés aux demandeurs d'emplois et aux créateurs d'entreprises.

Cet événement ayant été transféré à la C.A.P.L., cette dernière est en charge de l'édition 2017 qu'elle organise en association avec les partenaires originels dont notamment l'Association Créactive 06, co-organisateur du Forum « Créer et pérenniser son entreprise » qui se tiendra le 6 mars de 8h00 à 16h00.

Afin d'accueillir ce forum, la Chambre du Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur (CCI Nice Côte d'Azur) accepte de mettre à disposition deux salles attenantes à la Gare maritime de Cannes, d'une superficie d'environ 841 m<sup>2</sup>, comprenant notamment des tables et des chaises.

Il est donc nécessaire de passer une convention de partenariat entre la C.A.P.L., la CCI Nice Côte d'Azur et l'Association Créactive 06 qui sera consentie à titre gratuit, étant précisé que la C.A.P.L. supportera les frais annexes liés à l'occupation des deux salles pour un montant estimé à 210 € (frais d'électricité, d'entretien et de nettoyage).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la présente convention de partenariat à intervenir entre la C.A.P.L., la CCI Nice Côte d'Azur et l'Association Créactive 06 pour l'organisation de l'édition 2017 du Forum « Créer et pérenniser son entreprise », et autorise M. le Président à signer ainsi que tous actes afférents et à entamer toutes démarches nécessaires.

**18. AMELIORATION DE LA SECURITE DES VOYAGEURS - CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA C.A.P.L. POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS NECESSAIRES A LA GARANTIE DE LA SECURITE DES VOYAGEURS DANS LES TRANSPORTS PUBLICS DE LA REGIE PALM BUS**  
**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY**

L'Etat, garant de la sécurité publique, et la C.A.P.L., Autorité Organisatrice des Transports, souhaitent coordonner leurs actions et leurs moyens pour mettre en œuvre une politique partenariale de sécurisation visant à limiter la fraude, les actes de malveillance, les incivilités et le vandalisme, générateurs d'insécurité, à interpeller les auteurs d'infraction, à rassurer et lutter contre le sentiment d'insécurité dans les transports en commun sur le territoire de la C.A.P.L.

Dans cette optique, ils conviennent de définir, par convention, les modalités d'organisation de cette politique de sécurisation et notamment le rôle de chaque acteur : Comité Directeur de Sécurité des Transports, Observatoire de la Sécurité des Transports, Police Nationale et Gendarmerie, Polices municipales, Référent sécurité de la C.A.P.L., Correspondant sécurité de la Régie PALM BUS, agents de contrôle assermentés de la Régie PALM BUS et partenaires sociaux.

Cette convention prendra effet le lendemain de sa ratification par les parties, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre l'Etat et la C.A.P.L. pour la mise en œuvre des moyens nécessaires à la garantie de la sécurité des voyageurs dans les transports publics de la Régie PALM BUS, et autorise M. le Président à la signer ainsi que tous actes afférents.

**19. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT DES ALPES-MARITIMES (SYMITAM)**  
**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence dévolue initialement aux Départements en matière de services de transport routier interurbains et pour le transport scolaire, est transférée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux Régions.

Dès lors et en application des statuts du Syndicat Mixte de Transport des Alpes-Maritimes (SYMITAM), le Département des Alpes-Maritimes a perdu sa qualité d'Autorité Organisatrice de Transports Urbains (AOTU) et cesse donc automatiquement d'être membre de ce syndicat, induisant une perte de recettes significative pour ce dernier, du fait du retrait de la contribution départementale.

Or, la Région PACA n'a pas souhaité se substituer au Département au sein du SYMITAM.

Aussi, la charge induite par le fonctionnement de la structure et ses faibles moyens ont conduit les cinq membres restants, à savoir la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.P.L.), la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), à se prononcer en faveur d'une dissolution du présent syndicat mixte.

En conséquence, dans le prolongement de la délibération du Comité Syndical du SYMITAM n° 2 du 20 décembre 2016 ayant approuvé sa dissolution, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la dissolution de ce syndicat qui sera effective au lendemain du dernier Comité Syndical du mois de septembre 2017 actant le Compte Administratif 2017, le Compte de Gestion 2017 et les conditions de la liquidation ; la Métropole Nice Côte d'Azur suppléera le SYMITAM pour régler des dépenses ou encaisser des recettes émises après le 30 juin 2017 et se chargera de les répartir entre les membres du syndicat.

## **20. REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT DES ALPES-MARITIMES (SYMITAM) SUITE A SA DISSOLUTION ET VERSEMENT DE TRESORERIE AU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY**

Par délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 10 février 2017, la C.A.P.L. a approuvé la dissolution du SYMITAM.

Conformément aux dispositions de l'article 7.3 des statuts dudit syndicat, la répartition réactualisée en décembre 2016 entre les AOTU, membres de ce syndicat, est la suivante :

- Métropole Nice Côte d'Azur : 52 %
- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : 21 %
- Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins : 15 %
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 8 %
- Communauté d'Agglomération de la Riviera Française : 4 %

En outre, l'article 10 des statuts stipule que « en cas de dissolution, les actifs et reliquats financiers sont partagés au prorata des apports », le syndicat disposant d'une trésorerie au 31 décembre 2016 de 471 479,68 €.

En conséquence, compte tenu de l'absence de dette et de la bonne situation financière du SYMITAM, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la répartition des résultats, des immobilisations, de la trésorerie et des autres comptes présents à la balance de ce syndicat, après adoption du Compte Administratif 2017 relatif au Budget 2017, autorise le versement d'un tiers de la trésorerie arrêtée au 31 décembre 2016 au Département des Alpes-Maritimes, soit la somme de 157 159,89 €, et approuve le transfert de l'agent titulaire restant au sein de la Métropole Nice Côte d'Azur au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

## **21. REGIE PALM BUS - CONVENTION ENTRE LA C.A.P.L. ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE RELATIVE A LA GESTION ET LA REPARTITION DES COUTS D'EXPLOITATION DE LA NOUVELLE LIGNE SILLAGES N° 18**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY**

Afin de faciliter les échanges entre les Communes de Grasse, Pégomas et le territoire de la C.A.P.L., il a été décidé la création, pour une durée d'un an renouvelable, de la ligne Sillages n° 18 « Pégomas centre / Collège Les Mimosas / Capitou / La Canardière Tassigny / Capitou / Collège Les Mimosas / Pégomas centre ».

A cet effet, il convient de conclure une convention d'exploitation de cette ligne entre les deux Autorités Organisatrices de la Mobilité : la C.A.P.L. et la C.A.P.G., afin de définir le rôle de chacune d'entre elles et les modalités financières qui en découlent.

Les participations financières étant calculées au prorata du kilométrage effectué par le véhicule pour la desserte de chaque territoire sur la base du montant prévisionnel annuel des coûts d'exploitation de la ligne, soit 133 917,62 € HT, la répartition des coûts est donc établie de la manière suivante :

- C.A.P.G. : soit 70 976,34 € HT / an (soit 53 % du coût) ;
- C.A.P.L. : soit 62 941,28 € HT / an (soit 47 % du coût).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre la C.A.P.L. et la C.A.P.G. relative à la gestion et la répartition des coûts d'exploitation de la ligne Sillages n° 18, et autorise M. le Président à la signer ainsi que tous actes afférents.

## **22. REGIE PALM BUS - CONVENTION-CADRE RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET LA C.A.P.L. - AVENANT N° 1 PORTANT ACTUALISATION DU COUT DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET MODIFICATION DES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE LES DEUX ENTITES**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY**

Par délibération du Conseil Communautaire n° 39 du 9 janvier 2014, la C.A.P.L. a approuvé les termes de la convention-cadre relative à l'organisation des transports avec le Département des Alpes-Maritimes actant le transfert à la Communauté d'agglomération de certaines lignes de transports, notamment scolaires sur les trajets Capitou / Les Termes et Le Trayas / Théoule / Mandelieu.

Cette convention prévoit le remboursement par le Département des dépenses engagées par la C.A.P.L. au titre de ces lignes scolaires dont le montant a été fixé initialement à 198 005,90 € à partir de l'année scolaire 2014-2015.

Elle prévoit également, afin de prendre en compte les réalités économiques, une formule classique d'actualisation de cette somme utilisant des indices INSEE. Or, certains d'entre eux ayant été arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient donc de les remplacer par d'autres indices par avenant à la présente convention.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention-cadre relative à l'organisation des transports entre le Département des Alpes-Maritimes et la C.A.P.L. portant actualisation du coût des transports scolaires et modification des transferts financiers entre les deux entités, le montant de la dotation versée par le Département étant portée à 201 567,50 € à partir de l'année scolaire 2016-2017, et autorise M. le Président à le signer ainsi que tous actes afférents.

## **23. REGIE PALM BUS - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET LA C.A.P.L. RELATIVE A L'AIDE AUX TRANSPORTS POUR LES BENEFICIAIRES DU RSA SUR LE RESEAU DE LA REGIE - ANNEE 2017**

**M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la C.A.P.L. est l'AOTU compétente pour gérer le réseau de transports de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, et a fait le choix d'assurer l'exploitation du service de transports en régie à seule autonomie financière, dans le cadre d'un réseau dénommé PALM BUS.

Au titre des orientations du Programme Départemental d'Insertion et afin de répondre aux besoins du public rencontrant des difficultés d'insertion, la C.A.P.L. a proposé au Département des Alpes-Maritimes de conduire une action d'aide aux déplacements sur son territoire pour les bénéficiaires du RSA.

Pour répondre à cette volonté de développer une politique de transports incitative et d'accompagner l'insertion des publics en difficulté, le Département des Alpes-Maritimes et la C.A.P.L. ont décidé de conclure une convention précisant les modalités et conditions de mise en œuvre de cette action pour l'année 2017.

Par délibération de la Commission permanente du 2 décembre 2016, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes s'engage à participer à cette action, au titre de 2017, pour un montant maximum de 8 000,00 €. Le tarif en vigueur est de 12,00 € pour une carte de bus de 10 voyages et de 36,00 € TTC pour un abonnement mensuel « CARTE Croisette » conformément à la grille tarifaire en vigueur au sein de la C.A.P.L.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre le Département des Alpes-Maritimes et la C.A.P.L. relative au financement, pour l'année 2017, de la prise en charge du paiement des transports des bénéficiaires du RSA empruntant le réseau de la Régie PALM BUS, et autorise M. le Président à la signer ainsi que tous actes afférents.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.**